

PREMIERE PARTIE

LE FINANCEMENT ET LES COMPTES

L'article LO 132-3 du code des juridictions financières, issu de la loi organique du 22 juillet 1996, donne mission à la Cour des comptes d'établir chaque année « un rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale ».

La loi de financement pour 2000, votée par le Parlement, comporte trois séries de dispositions relatives respectivement aux ressources prévues, aux objectifs de dépenses retenus, enfin à la gestion financière et aux résultats (dette, plafonds d'avances de trésorerie). Cependant, la Constitution spécifie que « les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre (...) » et non son équilibre lui-même : d'ailleurs, dans la loi, les champs respectifs des prévisions de ressources d'une part, des objectifs de dépenses de l'autre ne sont pas identiques : c'est pourquoi on présentera la façon dont la loi a été appliquée en étudiant successivement les articles traitant des ressources, ceux traitant des dépenses, enfin ceux traitant de la dette et de la trésorerie. Pour chaque article, la Cour a analysé les conditions de mise en œuvre des dispositions figurant dans l'article (délais, textes d'application, difficultés éventuelles), et leur incidence financière.

La Cour devant également, selon la loi, conduire « une analyse de l'ensemble des comptes des organismes de sécurité sociale soumis à son contrôle (...) », elle a choisi, comme dans les deux rapports précédents, de présenter de manière intégrée l'application de la loi et les comptes de la sécurité sociale. Chacun des trois premiers chapitres de cette partie mêle alors examen des comptes et application des articles de la loi, d'abord sur les ressources (chapitre I), puis sur les dépenses (chapitre II), enfin sur les soldes et leur financement (chapitre III).

Le chapitre sur les ressources examine les recettes de la sécurité sociale en 2000, et l'application des articles de la loi traitant des ressources, en particulier celui qui a institué le fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC). Cet examen doit être complété par les trois chapitres qui traitent du financement de la sécurité sociale (notamment le chapitre VI, consacré à l'analyse des relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale en 2000).

Le chapitre sur les dépenses présente d'abord leurs évolutions par branche. Suivent deux analyses particulières mais essentielles : celle du financement des établissements (hôpitaux publics, cliniques privées) puis celle des dépenses de médicament.

Le troisième chapitre met l'accent sur les soldes, puis étudie les transferts entre régimes, incluant une présentation des comptes du fonds de solidarité vieillesse (FSV). L'examen attentif des comptes, auquel la

Cour a procédé, confirme l'excédent du régime général en encaissement-décaissement (5,2 MdF (0,8 Md€)), mais en revanche montre que, compte tenu des informations disponibles aujourd'hui, le solde en droits constatés est déficitaire de 0,9 MdF (0,1 Md€).

Et comme dans ses rapports précédents, la Cour consacre une partie de ses analyses à l'appréciation de la qualité des informations qui fondent les descriptions et les analyses. C'est l'objet du chapitre IV, qui traite de trois sujets : les progrès mais aussi les difficultés dans l'établissement des comptes (en particulier sur les provisions faites par l'ACOSS et la CNAMTS), les divers soldes de la sécurité sociale selon les conventions comptables utilisées, enfin les études dans le domaine de l'assurance maladie.

Tant en matière d'études que d'outils comptables, les progrès des dernières années ont été notables, mais il est de la plus haute importance de les poursuivre. De ces progrès dépendent en effet la qualité des dispositions des lois et celle des débats dont elles sont l'objet. C'est à ce prix que le Parlement sera mieux informé et que l'examen des lois de financement et des comptes des prochaines années sera plus pertinent.